

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-49

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville de Ludres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et suivants, ainsi que les articles R 2122-8 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints et procédant à leur élection,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions et sa signature à ses adjoints, afin de l'assister et l'aider dans ses attributions, et afin d'assurer la continuité et l'efficacité du service public,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 mars 2026, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sont déléguées à **Madame Dominique BERNIER**, élue 7^{ème} adjointe par le Conseil Municipal en sa séance du 21 mars 2026, les fonctions relatives aux compétences suivantes : **CULTURE - JUMELAGE - INCLUSION NUMERIQUE**.

ARTICLE 2 : Cette mission comprend :

a) Culture

- Développement et mise en œuvre de la politique culturelle de la ville de Ludres en collaboration avec les associations ou non, afin d'encourager une culture de proximité ouverte à tous, notamment aux scolaires ;
- Développement, gestion et animation de la Médiathèque municipale, de l'école municipale de musique, du Centre Culturel Charcot ;
- Participation à la culture de la Métropole du Grand Nancy.

b) Jumelage

- Gestion des échanges, manifestations et événements avec les villes jumelées et le comité de jumelage.

c) Inclusion numérique

- Développer le numérique afin qu'il soit accessible à toute personne dans tous les domaines de leur vie quotidienne, notamment avec le conseiller numérique.

.../...

.../...

ARTICLE 3 : La présente délégation confère à Madame Dominique BERNIER le droit de signer les documents et courriers qui en découlent. Sa signature devra être précédée de la mention « par délégation du Maire » ou équivalente.

ARTICLE 4 : Conformément à la loi, la présente délégation ne fait pas obstacle aux droits du Maire d'évoquer les questions désignées et de décider à leur sujet.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.


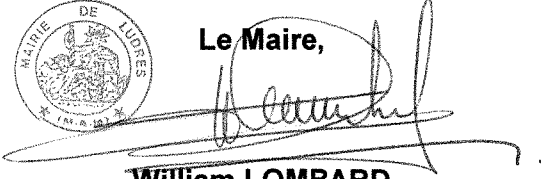
ARTICLE 6 : Madame Dominique BERNIER sera assistée par les membres de la commission désignés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Madame Dominique BERNIER percevra une indemnité de fonction lorsque la délibération relative aux indemnités de fonction des élus sera rendue exécutoire (publication et transmission au préfet).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie. Il sera notifié à l'intéressé qui indiquera expressément son accord sur la mission qui lui est confiée et une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à Madame le Trésorier de Vandœuvre.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à LUDRES, le 23 mars 2026.

 **Le Maire,**

William LOMBARD

Notification le : 23 mars 2026

Pour acceptation et spécimen
de signature :

